CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 MARS 2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	**27**	**29**

Compte-rendu

Le sept mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUDEAC se sont réunis sur convocation en date du 1er mars 2019 qui leur a été adressée par Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire de la commune de Loudéac, le jour même par envoi postal à leur domicile et affichée le jour même à la mairie.

Conseillers présents :
Bruno LE BESCAUT, Maire.

MM et MMES, Valérie VIDELO-RUFFAULT, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Nadine OLLITRAULT, Jean-Michel SCOUARNEC, Gwénaëlle KERVELLA, Robert BELLEC, Adjoints.

MM. et MMES, Jacques GLORY, Henri DUROS, Isabelle SOHIER, Pierrick DAVID, Alain BOSSON, Patricia LE FEUVRE, Estelle GERARD, Anne PERRIER, Marie BOMPAIN, Romain BLETEAU, Joël HUBY, Bernard CHANU, Marylise BESNARD, Guy BOSCHER, Béatrice BOULANGER, Odile LE STRAT, Philippe PRESSE, Dominique GOUTEUX, conseillers municipaux.

Conseillers excusés :
Christophe LE HO donne procuration à Béatrice BOULANGER.
Monique COURTEL donne procuration à Pierrick DAVID.

Secrétaire de séance :
Romain BLETEAU.

DECISIONS

DL 1902001 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération du 18 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt-six domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce compte rendu.

FINANCES

DL 1902002 - COMPTES DE GESTION – ANNEE 2018

Les comptes de Gestion du Receveur Municipal étant identiques aux comptes administratifs de la Commune pour l'année 2018, Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoint aux finances, propose à l'Assemblée de les adopter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les comptes de gestion de l'année 2018.

DL 1902003 - COMPTE ADMINISTRATIFS 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoints aux finances, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif – Année 2018 – Budget Principal Ville, qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement		
Titres de recettes émis		13 090 932,85
Réductions de titres		-536 678,75
Recettes nettes - Exécution		**12 554 254,10**
Excédent de fonctionnement reporté		704 827,71
Total des recettes		**13 259 081,81**
Mandats émis		12 703 633,01
Annulations de mandats		-878 446,11
Dépenses nettes - Exécution		**11 825 186,90**
Déficit de fonctionnement reporté		
Total des dépenses		**11 825 186,90**
Résultat de la section de fonctionnement à affecter	**- Excédent**	**1 433 894,91**

Section d'investissement		
Titres de recettes émis		2 642 806,59
Réductions de titres		
Recettes nettes - Exécution		**2 642 806,59**
Excédent d'investissement reporté		
Total des recettes		**2 642 806,59**
Mandats émis		3 495 239,98
Annulations de mandats		-48 820,22
Dépenses nettes - Exécution		**3 446 419,76**
Déficit d'investissement reporté		761 231,42
Total des dépenses		**4 207 651,18**
Résultat de la section d'investissement à affecter	**- Déficit**	**-1 564 844,59**
Restes à réaliser - Recettes		1 342 825,00
Restes à réaliser - Dépenses		
Résultat de la section d'investissement y compris les restes à réaliser	**- Déficit**	**-222 019,59**

Il propose d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement

- au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés 230 000,00 euros
- au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté 1 203 894,91 euros

Déficit de la section d'investissement

- au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 1 564 844,59 euros

Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le compte administratif – Année 2018 – Budget Principal Ville**

Il est décidé à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les propositions d'affectation des résultats.**

DL 1902004 - COMPTE ADMINISTRATIFS 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoints aux finances, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif – Année 2018 – Budget Assainissement, qui se décompose comme suit :

Section d'exploitation		
Titres de recettes émis		1 072 799,56
Réductions de titres		-156 204,26
Recettes nettes - Exécution		**916 595,30**
Excédent d'exploitation reporté		108 345,91
Total des recettes		**1 024 941,21**
Mandats émis		1 106 004,91
Annulations de mandats		-184 476,25
Dépenses nettes - Exécution		**921 528,66**
Déficit d'exploitation reporté		
Total des dépenses		**921 528,66**
Résultat de la section d'exploitation à affecter	**- Excédent**	**103 412,55**

Section d'investissement		
Titres de recettes émis		442 106,64
Réductions de titres		
Recettes nettes - Exécution		**442 106,64**
Excédent d'investissement reporté		493 720,70
Total des recettes		**935 827,34**
Mandats émis		330 618,71
Annulations de mandats		-5 109,00
Dépenses nettes - Exécution		**325 509,71**
Déficit d'investissement reporté		
Total des dépenses		**325 509,71**
Résultat de la section d'investissement à affecter	**- Excédent**	**610 317,63**
Résultat de la section d'investissement y compris les restes à réaliser	**- Excédent**	**610 317,63**

Il propose d'affecter les résultats comme suit :

Excédent d'exploitation :

- au compte 002 - Résultat d'exploitation reporté 103 412,55 euros

Excédent de la section d'investissement

- au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 610 317,63 euros

Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le compte administratif – Année 2018 – Budget Assainissement**

Il est décidé à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les propositions d'affectation des résultats.**

DL 1902005 - COMPTE ADMINISTRATIFS 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET LOTISSEMENTS

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoints aux finances, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif – Année 2018 – Budget Lotissements, qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement		
Titres de recettes émis		227 410,48
Réductions de titres		
Recettes nettes - Exécution		**227 410,48**
Excédent de fonctionnement reporté		16 730,91
Total des recettes		**244 141,39**
Mandats émis		204 067,33
Annulations de mandats		
Dépenses nettes - Exécution		**204 067,33**
Déficit de fonctionnement reporté		
Total des dépenses		**204 067,33**
Résultat de la section de fonctionnement à affecter	**- Excédent**	**40 074,06**

Section d'investissement		
Titres de recettes émis		99 717,31
Réductions de titres		
Recettes nettes - Exécution		**99 717,31**
Excédent d'investissement reporté		62 567,94
Total des recettes		**162 285,25**
Mandats émis		152 909,47
Annulations de mandats		
Dépenses nettes - Exécution		**152 909,47**
Déficit d'investissement reporté		
Total des dépenses		**152 909,47**
Résultat de la section d'investissement à affecter	**- Excédent**	**9 375,78**
Restes à réaliser - Recettes		
Restes à réaliser - Dépenses		
Résultat de la section d'investissement y compris les restes à réaliser	**- Excédent**	**9 375,78**

Il propose d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement :

- au compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté 40 074,06 euros

Excédent de la section d'investissement

- au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 9 375,78 euros

Monsieur le Maire se retirant au moment du vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le compte administratif – Année 2018 – Budget Lotissements**

Il est décidé à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER les propositions d'affectation des résultats.**

DL 1902006 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2019

Monsieur Jean-Michel SCOUARNEC, Adjoints aux finances, présente le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019 et invite l'Assemblée à en débattre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte :

- **De la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2019,**
- **De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2019 en son sein.**

DL 1902007 - PRESTATIONS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 (SDE 22)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder sur le budget ville au règlement des dépenses suivantes correspondant à des prestations en matière d'éclairage public et de réseaux publics de distribution d'énergie réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie 22 (SDE 22).
Il précise que ces dépenses qui seront inscrites au compte 2041582 "Subventions d'équipement aux organismes publics – Autres groupements de collectivités – Bâtiments et installations " concernent les travaux ci-dessous :

	N° Titre SDE 22	Euros
Rue des Livaudières	2019-0209	2 245,11
Rénovation de foyers - Parking Bigrel	2019-0226	717,00
Soit un total de		**2 962,11**

A l'unanimité, le Conseil :

- **AUTORISE le règlement des dépenses ci-dessus.**

DL 1902008 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – STAGE HUMANITAIRE EN INDE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame Gwendoline ROUILLARD, domiciliée à LOUDEAC, a sollicité une aide financière dans le cadre d'un stage humanitaire en Inde pour la période du 18 mars au 19 avril 2019.

Il est proposé d'octroyer une aide à hauteur de 300 €, sachant que l'intéressée devra faire une restitution à la fin de sa mission.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au profit de Madame Gwendoline ROUILLARD dans le cadre d'un stage humanitaire en Inde pour la période du 18 mars au 19 avril 2019.

Il est précisé que la subvention sera versée en 2 fois soit 150 € avant le départ et 150 € à la restitution de leur voyage.

URBANISME

DL 1902009 - DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC D'UN PROJET RELEVANT DE LA LEGISLATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE LOUDEAC

Par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2019, une consultation du public d'un mois est ouverte sur la commune de LOUDEAC.
Elle se déroule du 19 février au 21 mars 2019 et fait suite à la demande présentée par EARL DU HAUT CAINGAN - LOUDEAC, au titre de l'installation classée soumise à autorisation pour :

- La restructuration d'un élevage porcin avec augmentation du cheptel à 3 987 animaux équivalents, sans nouvelle construction,
- L'augmentation de la production de porcelets (avec transfert vers un autre site)
- La mise à jour de la gestion des déjections avec maintien de la station de traitement jusqu'à la mise en service de l'unité de méthanisation BIODEAC (convention du 6 juillet 2018)
- Le maintien de dérogation de distance par rapport aux tiers à moins de 100 mètres des bâtiments d'élevage.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité par le Préfet sur cette demande.

Par 28 voix POUR et 1 voix CONTRE (Romain BLETEAU), le Conseil Municipal décide de donner un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par l'EARL DU HAUT CAINGAN- LOUDEAC en vue d'augmenter leur capacité d'exploitation.

DL 1902010 - LOTISSEMENT RUE DU MENE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Urbanisme qui s'est réunie le 26 février 2019 a conclu ses études et a arrêté le plan de composition du futur lotissement.

Le Conseil Municipal est invité à valider le plan de composition, à retenir comme dénomination de l'opération : « Domaine du Mené », approuver la création d'un budget annexe assujetti à la TVA.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- VALIDER le plan de composition,

- RETENIR la dénomination « Domaine du Mené »

- APPROUVER la création d'un budget annexe assujetti à la TVA.

COMMUNE DE LOUDEAC

SECTION AL N°7

PA4-PLAN DE COMPOSITION

LOTISSEMENT RUE DU MENE

Le périmètre, les superficies et les cotes ne seront définitifs qu'après bornage

SELARL NICOLAS Associés - Géomètres-Experts
Agence de LOUDEAC
37, Henri Le Vezouët BP 421 22600 LOUDEAC CEDEX
Tel: 02 96 28 01 74
Fax: 02 96 28 21 00
E-mail: loudeac@sarlnicolas.fr
nicolas associés bureau d'études

SNU ARCHI

ECHELLE 1 / 1000

Dressé le 25.02.2019

Dressé par BOUSSARD MELANIE

SYSTEME-COORDONNEES

Référence : L18-292

FONCIER

DL 1902011 - CONVENTION DE PASSAGE / SARL SAINT MARCEL

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SARL Saint Marcel, une convention de servitude pour le passage d'une conduite d'irrigation sur la parcelle communale cadastrée WX 15 (chemin rural).

Conduite d'irrigation

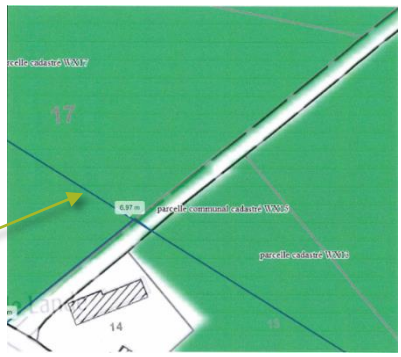

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DL 1902012 - PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA CPES DU SAUVAGE

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de bail emphytéotique avec la CPES DU SAUVAGE concernant le projet du parc solaire se situant sur la commune de LOUDEAC (22).
Le bail d'une durée de trente ans à partir de la mise en service industrielle portera sur les parcelles suivantes :
<u>Commune de Loudéac, parcelles cadastrées</u>

- Section ZI n° 355 pour une superficie de 1,0176 ha
- Section ZI n° 356 pour une superficie de 2,9244 ha
- Section ZI n° 358 pour une superficie de 2,1308 ha

Le loyer sera de DEUX MILLE EUROS (2.000,00€) par an et par hectare, soit un loyer total d'un montant annuel de DOUZE MILLE CENT QUARANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTS (12.145,60 €).
Le loyer de ce bail sera indexé. Le premier versement interviendra à la mise en service industrielle du parc solaire.
La CPES DU SAUVAGE prendra à ses frais les différents travaux d'aménagements nécessaires et tous les frais liés à la mise en place de la ferme photovoltaïque.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le projet de bail présenté,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bail définitif avec la Société CPES DU SAUVAGE,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de la Centrale Solaire (servitudes annexes, convention d'occupation temporaire…),

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet.

DL 1902013 - CESSION COMMUNE / LCBC - ZONE DES PARPAREUX - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-2 et L5214- 16,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L141-7, R141-4 à R 141-10, L.162-5 et R162-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R123-19, R318-5 à R318-7 et R318-10,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II modifiant l'article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise constituée par le chemin communal cadastré **WR 109** d'une contenance de **4 784 m²** faisant l'objet du déclassement n'est plus affectée à la circulation générale, étant donné que l'EPCI a aménagé une voie au sud assurant le même usage que précédemment,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage public, et donc ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des riverains,

Considérant que le Service France Domaine a été consulté et a rendu un avis en date du 05/03/19 fixant la valeur vénale du bien à **2 400 €.**

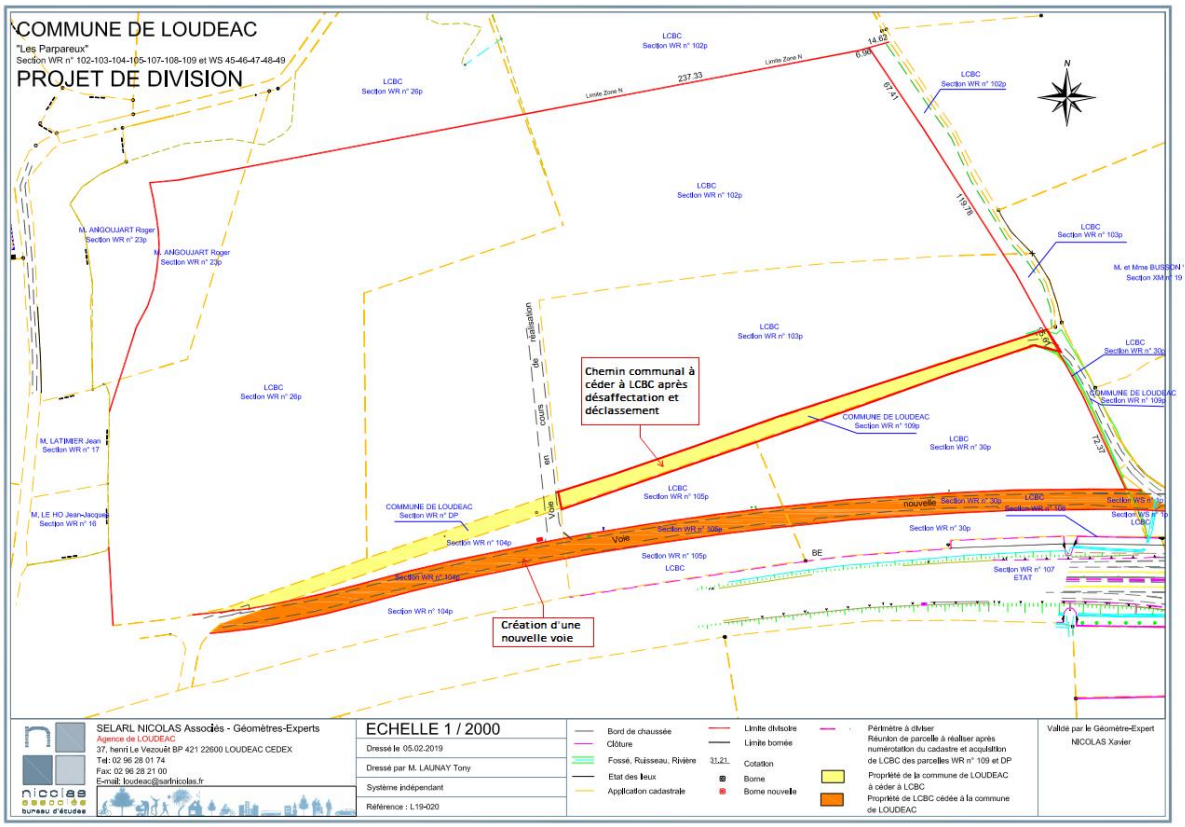

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER la désaffectation et le déclassement d'une portion du chemin communal WR 109 en vue de son aliénation à l'EPCI.**
- **D'AUTORISER la vente auprès de Loudéac Communauté Bretagne Centre du chemin communal cadastré WR 109 d'une contenance de 4 784 m² à l'euro symbolique compte tenu de la prise en charge par l'EPCI de la création et l'aménagement de la nouvelle voie.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier.**

TRAVAUX

DL 1902014 - PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC - SDE 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'approuver le programme principal des travaux d'éclairage public 2019 et précise que le budget général 2019 devra comporter les crédits nécessaires au financement desdits travaux. Aussi propose-t-il d'adopter les travaux suivants :

Intitulé des travaux	Montant HT	Participation communale HT
Provision 2019 pour stockage fourniture éclairage public	1 342,28 €	1 000,00 €
Programme 2019 de réparations ponctuelles de l'éclairage public	26 845,64 €	20 000,00 €
Aménagement de l'éclairage public rue du Méné, abords Aquarev	55 800,00 €	41 571,00 €
Rénovation de foyers d'éclairage public équipés en ballons fluorescents Maison des Services Publics et square Abbé Robin (1ère partie)	33 557,00 €	25 000,00 €
Rénovation de l'éclairage public impasse de l'Eolienne	13 450,00 €	10 020,25 €
Extension de l'éclairage public parking de l'école élémentaire Jacques Prévert	22 900,00 €	17 060,50 €
Total HT y compris 5 % de maîtrise d'œuvre	153 894,92 €	114 651,75 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les travaux <u>2019</u> du programme <u>d'éclairage public</u>, dont le montant estimatif a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergie au titre de la Programmation Principale 2019 (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre), avec imputation au Budget Général 2019 de la Commune de Loudéac.**

- **ACCEPTE la participation financière de la Commune pour ces travaux d'éclairage public, laquelle versera au SDE une subvention d'équipement au taux de 74,50 %, conformément au règlement en vigueur concernant la compétence éclairage public pour les communes urbaines, calculée sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.